

ANNEXE N°3 : Budget

relatif à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap

Programmation financière prévisionnelle pour la période 2022-2023

	2022	2023	Total
Action 1 - Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap			
Réunion d'information	700	700	1 400
Dispositif d'accompagnement individuel			
1 ^{er} niveau d'accompagnement : conseil et orientation (Forfait de 200 accompagnements) *	1 200	1 200	2 400
2 ^{ème} niveau d'accompagnement : consultation juridique (Forfait de 30 accompagnements) *	2 250	2 250	4 500
Sous total Action 1	4 150	4 150	8 300
Action 2 – Accompagnement des professionnels du Conseil départemental intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap			
Réunion d'information à destination des professionnels du conseil départemental	750	0	750
Mise en place d'une ligne téléphonique juridique (Forfait de 200 appels) *	1 200	1 200	2 400
Sous-total Action 2	1 950	1 200	3 150
Action 3 – Professionnalisation et accompagnement des structures mandataires			
1 ^{er} niveau d'accompagnement : réunion d'information / partage de pratiques	750	0	750
2 ^{ème} niveau d'accompagnement : réunion Qualimandat	0	750	750
Sous-total Action 3	750	750	1 500
Total	6 850	6 100	12 950
*Les chiffres concernant les forfaits sont donnés à titre indicatif et ne tiennent pas compte des accompagnements et des appels déjà consommés avant le 1 ^{er} janvier 2022.			